Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Protocole constitutif d'un Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des plates-formes portuaires en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Hauts-de-France, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

Ci-après désignée « la Région »

ET

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont le siège est 14 rue Neuve, B.P. 375, 59407 CAMBRAI Cedex, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier VILLAIN,

Ci-après désignée « La CAC»

ET

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dont le siège est 2 bis Rue de Péronne, 80400 Ham, représentée par son Président, Monsieur André SALOMÉ,

Ci-après désignée « La CCES»

ET

La Communauté de Communes de la Haute-Somme, dont le siège est 23 Avenue de l'Europe, 80200 Péronne, représentée par son Président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Ci-après désignée « La CCHS»

ET

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, dont le siège est Campus Economique Inovia, 1435 Boulevard Cambronne, Bâtiment 9, 60 400 NOYON, représentée par son Président, Monsieur Patrick DEGUISE,

Ci-après désignée « La CCPN »

ET

La Communauté de Communes Osartis-Marquion, dont le siège est Rue Jean Monnet, 62490 Vitry-en-Artois, représentée par son Président, Monsieur Pierre GEORGET,

Ci-après désignée « La CCOM»

Désignés ci-après ensembles « les co-financeurs »

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

ET

La Société du Canal Seine-Nord Europe, dont le siège est 134, rue de Beauvais, 60280 Margny-lès-Compiègne, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Jérôme DEZOBRY

Ci-après désignée « La SCSNE»,

La Région, la CCPN, la CCES, la CCHS, la CCOM, la CAC et la SCSNE étant désignés ci-après collectivement « les partenaires » ou « le Partenariat », et individuellement « un partenaire ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Sommaire

PREAMBULE

Article 1 – Objet du protocole

Article 2 – Consistance des activités à réaliser

Article 3 – Modalités de fonctionnement du Partenariat
- 3-1 Coordonnateur
- 3-2 Répartition des activités
- 3-3 Gouvernance
- 3-4 Dispositions financières

Article 4 - Date d'effet et durée du Partenariat

Article 5 - Procédures de passation des marchés

Article 6 – Exécution des marchés et suivi des activités

Article 7 – Propriété des études

Article 8 – Modification et résiliation du protocole

Article 9 – Litiges

Article 10 – Notifications – contacts

Article 11 – Mesures d'ordre

Annexe 1 : localisations schématiques des plates-formes portuaires
Annexe 2 : calendrier prévisionnel des activités à réaliser
Annexe 3 : chiffrage détaillé des activités à réaliser

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

PREAMBULE

Le projet Seine-Escaut est identifié par l'Union Européenne au sein du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) comme faisant partie du corridor de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée». La déclaration sur sa mise en œuvre (déclaration de Tallinn) du 17 octobre 2013, signée par les ministres belge, néerlandais et français des transports et par le commissaire pour les transports, a souligné la détermination des parties concernées à le mettre en œuvre.

Le plan de travail pour le corridor de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée» met en avant la nécessité d'achever le projet Seine-Escaut en tant que base pour établir un corridor de transport multimodal transfrontalier pleinement opérationnel. Le Canal Seine-Nord Europe est le principal maillon manquant du projet Seine-Escaut, sans lequel il ne pourrait être concrétisé ; sa réalisation permettra de supprimer le goulet d'étranglement actuel et de garantir des infrastructures nécessaires à la continuité et à l'efficacité du réseau de voies navigables intérieures de cette vaste région transfrontalière.

La réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008[1]. Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 I 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires permettront d'assurer l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Afin de permettre la réalisation des quais des quatre plates-formes portuaires prévues au projet de Canal Seine-Nord Europe, et de garantir la réalisation de ces aménagements connexes pour la mise en service du canal, il est urgent et nécessaire de :

- mener toutes les études d'avant-projet,
- déterminer la ou les structure(s) de portage dédiées, ainsi que le mode de réalisation de ces projets,
- sécuriser les processus d'acquisitions foncières,
- mener les investigations nécessaires à l'obtention des autorisations.

PROJET

[11] DUP prorogée le 25 juillet 2018

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Vu le rapport d'Information au Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe en date du 15 novembre 2019 « Participation de la SCSNE à un dossier européen d'appel à propositions du Mécanisme d'interconnexion en Europe 2019 pour l'étude de dimensionnement et de positionnement des plateformes multimodales en vue de la réalisation du Canal Seine- Nord Europe et appui technique de la SCSNE à ces études »,

Vu la décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission Européenne du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée» et «Atlantique»,

Vu le règlement (UE) n°1316/2016 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n°913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n°680/2007 et (CE) n°67/2010

Vu le règlement (UE) n°1315/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n°661/2010/UE

Vu le protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe signé le 13 mars 2017,

Vu les rapports de décembre 2013 et mai 2015 présentés par le député Rémi PAUVROS dans le cadre de la Mission de reconfiguration du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le Décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, modifié par le Décret no 2017-578 du 20 avril 2017 et prorogé par le Décret no 2018-673 du 25 juillet 2018 jusqu'au 12 septembre 2027,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Il est décidé :

Article 0 – Définitions

Partenaires : signataires du présent protocole.

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de fixer le contenu des études de dimensionnement et de positionnement des plates-formes portuaires, en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que les modalités d'organisation et de participation des partenaires.

Le présent Partenariat, temporaire, est constitué dans le but d'accompagner la création d'une ou plusieurs structure(s) de portage dédiée(s) à la réalisation de ces projets. Une fois créée(s), elle(s) se substituera/substitueront au Partenariat pour la poursuite et la finalisation des études.

Les quatre sites concernés sont ceux de Noyon-Sermaize, Nesle, Péronne et Marquion-Cambrai-conformément aux localisations schématiques de l'ANNEXE 1.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Article 2 – Consistance des activités à réaliser

Les activités pour la réalisation des études de dimensionnement et de positionnement des plates-formes portuaires consistent en :

Article 2.1 - Activités transverses aux 4 sites concernés (activités 1 et 2)

Gestion de projet
- Coordination globale en attente création de la structure de portage
- Coordination globale par la structure de portage
- Suivi administratif et financier en attente création de la structure de portage
- Suivi administratif et financier par la structure de portage
- Frais de fonctionnement structure de portage

Etudes globales aux 4 plates-formes portuaires
- Sourcing (appel à compétence)
- Identification de sujets innovants, définition des potentialités REV 3 des 4 PFM
- Etude juridique de la structure de portage des plates-formes portuaires

2.2 - Activités spécifiques à chaque site (activités 3, 4, 5 et 6)

Etudes préalables
- Diagnostic fonctionnel
- Étude foncière complémentaire
- Lever topographique (drone+levé de terrain)
- Diagnostic géotechnique et pollution
- Diagnostic environnement et écologique
- Diagnostic technique (accès/réseaux)
- Diagnostic urbanistique, architectural et paysager
- Etude de la desserte routière
- Etude du raccordement ferroviaire
- Définition du programme et scenarii d'aménagement
- Coordination, synthèse et rapport

Etudes pré-opérationnelles jusqu'au dossier de création de ZAC
- Approfondissement du schéma d'aménagement retenu (APS) yc VRD et préconisations techniques-grandes masses terrassements
- Concertation préalable
- Etude d'impact
- Adaptation des documents d'urbanisme
- Dossier loi sur l'eau
- Dossier de dérogation faune/flore
- Dossier de création de ZAC
- Coordination, synthèse et rapport intermédiaire

Mission de maîtrise d'œuvre plate-forme portuaire
- Etudes AVP
- Etudes détaillées de 3 sujets TRI
- Dossier de réalisation de ZAC
- Compléments aux demandes d'autorisation
- Enquête publique
- Etudes PRO
- Conduite d'opération AVP et PRO

Le cas échéant : Mission de maîtrise d'œuvre raccordement ferroviaire
- Etudes AVP

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

- Etudes PRO
- Conduite d'opération

Préparation du (des) contrat(s)
- Étude juridique et financière pour déterminer le modèle de réalisation de l'aménagement et de gestion patrimoniale de la plate-forme portuaire
- Étude juridique et financière pour déterminer le modèle de réalisation et d'exploitation des « outillages publics » de la plate-forme portuaire
- Préparation du(es) contrat(s)

Le calendrier des activités à réaliser figure en ANNEXE 2.

Article 2.3. – Données d'entrée pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe

Les conclusions des études prévues aux articles 2.1 et 2.2 permettront de manière coordonnée à la SCSNE de réaliser :

- les études de niveau avant-projet et projet des quais nécessaires à la réalisation des ports fluviaux concernés.

- Déterminer les volumes et le phasage de terrassement déterminés en regard aux mouvements de terre prévus pour le chantier, des besoins des ports fluviaux et de la mise à disposition du foncier.

- De déterminer les éventuelles données de cadrage à intégrer pour le rétablissement ferroviaire de la ligne Amiens-Dijon qui sera réalisé dans le cadre d'une convention entre SCSNE et SNCF Réseau, en regard du raccordement ferroviaire du port fluvial de Nesle.

- la SCSNE apportera un appui technique au Partenariat, en particulier sur les études et acquisitions foncières qu'elle pourra conduire et en assurer l'aménagement conformément à ses missions légales.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du Partenariat

3-1 Coordonnateur

La Région Hauts-de-France assurera la coordination du Partenariat. À ce titre elle s'engage à :
- assurer le pilotage global du Partenariat,
- assurer le pilotage et le suivi des activités incombant aux co-financeurs,
- réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions, y compris le portage du dossier de réponse à l'appel à projet lancé par la Commission Européenne le 16 octobre 2019.

3-2 Répartition des activités

La Région Hauts-de-France sera maître d'ouvrage de la conduite et de la réalisation des différentes activités 1, 2, 3, 4, 5 et 6, en l'attente de la création d'une ou plusieurs structures de portage dédiée(s), selon les dispositions financières exposées en 3-4, afin de ne pas retarder l'avancement des études d'Avant-projet et de Projet du CSNE.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

La Région en tant que maître d'ouvrage, se charge des recherches de financement, et des démarches afférentes qui permettraient de réduire la participation des co-financeurs.

La SCSNE réalisera les activités qui lui incombent, tel que spécifiées à l'article 2.3.

Les interfaces seront gérées conjointement entre le Coordonnateur du Partenariat et la SCSNE.

3-3 Gouvernance

Les représentants du Partenariat se réuniront autant que de besoin en « Comité de pilotage du Partenariat » pour valider l'avancement des activités. Ils seront convoqués par le Coordonnateur sur proposition d'un ordre du jour.

Chaque partenaire devra se montrer réactif et présent de manière à ne pas compromettre la vie du Partenariat :
- présence obligatoire des membres aux réunions du Comité de Pilotage organisées par le Coordonnateur,
- ordre du jour et documents transmis par le Coordonnateur, par tous moyens, aux partenaires 5 jours ouvrés avant la réunion,
-relevés de décisions des réunions techniques transmis par tous moyens, par le Coordonnateur aux partenaires,
-relevés de décision des précédentes réunions du Partenariat transmis par le Coordonnateur.

Chaque partenaire demeure libre de saisir le Coordonnateur pour toute question ou pour l'organisation du Comité de pilotage du Partenariat s'il l'estime nécessaire.

Des réunions techniques (« Comités techniques ») générales et spécifiques à chacun des sites se tiendront autant que de besoin pour suivre l'avancement des activités.

Pourront participer au Comité de pilotage du Partenariat et aux Comités techniques les experts et personnes qualifiées en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Il pourra s'agir des Conseils Départementaux et de Voies navigables de France.

3-4 Dispositions financières

Le chiffrage détaillé figure en ANNEXE 3.

L'estimation maximale des activités à réaliser s'élève à 14 075 983 € HT.
Cette estimation sera affinée au fur et à mesure de l'avancement des études, des décisions prises sur l'évolution du programme et sur le phasage opérationnel du projet.

Les co-financeurs conviennent du plan de financement ci-après :

ACTIVITÉ 1 : GESTION DE PROJET
<u>Estimation</u> : 355 000 € HT
<u>Plan de financement :</u>
Union Européenne : 50% soit 177 500€ HT
Région : 25% soit 110 000 € HT
Autres co-financeurs : 25 %, selon la clé de répartition suivante : CCOM et CAC 6,25% soit 8 437,50 € chacun, CCHS 6,25 % soit 16 875 € HT, CCES : 6,25 % soit 16 875 € HT, CCPN : 6,25 % soit 16 875 € HT.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

ACTIVITES 2 – ETUDES GLOBALES AUX 4 PLATES-FORMES PORTUAIRES

Estimation : 105 000 € HT
Plan de financement :
Union Européenne : 50% soit 52 500 € HT
Région : 25% soit 26 250 € HT
Autres co-financeurs : 25 %, selon la clé de répartition suivante : CCOM et CAC 6,25% soit 3281,25 € HT chacun, CCHS 6,25 % soit 6562,50 € HT, CCES 6,25 % soit 6562,50 € HT, CCPN : 6,25 % soit 6562,50 € HT.

ACTIVITÉ 3 : ÉTUDES POUR LA PLATE-FORME PORTUAIRE DE MARQUION/CAMBRAI
Estimation : 6 338 122 € HT
Plan de financement :
Union Européenne : 50% soit 3 169 061 € HT
Région 25% soit 1 584 530,50 € HT
CCOM : 12,5 % soit 792 265,25 € HT
CAC : 12,5 % 792 265,25 € HT

ACTIVITÉ 4 : ÉTUDES POUR LA PLATE-FORME PORTUAIRE DE NESLE
Estimation : 3 398 414 € HT
Plan de financement :
Union Européenne : 50% soit 1 699 247 € HT
Région 25% soit 949 623,50 € HT
CCES : 25% soit 949 623,50 € HT

ACTIVITÉ 5 : ÉTUDES POUR LA PLATE-FORME PORTUAIRE DE NOYON
Estimation : 2 120 437 € HT
Plan de financement :
Union Européenne : 50% soit 1 060 218,50 € HT
Région 25% soit 530 109,25 € HT
CCPN : 25% soit 530 109,25 € HT

ACTIVITÉ 6 : ÉTUDES POUR LA PLATE-FORME PORTUAIRE DE PÉRONNE
Estimation : 1 758 930 € HT
Plan de financement :
Union Européenne : 50% soit 979 465 € HT
Région : 25% soit 439 732,50 € HT
CCHS : 25 % soit 439 732,50 € HT

Une ou plusieurs convention(s) d'application du présent protocole préciseront les modalités d'organisation des flux entre les co-financeurs.

Les partenaires s'engagent à inscrire à leurs programmes pluriannuels d'investissement et budgets annuels les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce protocole.

À défaut d'obtention d'un financement européen, les co-financeurs conviennent de se revoir pour déterminer les conditions d'avancement des opérations.

Préalablement à l'ajout de co-financeur(s) supplémentaire(s), les partenaires conviennent de se revoir. En tout état de cause, l'ajout d'un nouveau partenaire ne doit pas avoir pour conséquence de déséquilibrer le présent plan de financement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Les études précisées à l'article 2.3 seront réalisées par la Société du canal Seine-Nord Europe au titre de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

3-5 Suivi financier du partenariat

Les Partenaires s'engagent à mettre à disposition tous les documents nécessaires permettant d'attester les dépenses engagées et mandatées.

Article 4 - Date d'effet et durée du Partenariat

Le présent protocole entre en vigueur à l'issue des procédures d'autorisation requises pour l'ensemble des partenaires.

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification, qui sera prise en charge par le Coordonnateur.

La signature du présent protocole emporte adhésion au Partenariat.

Le Partenariat prendra fin à compter de l'installation de la ou des structure de portage des projets de plates-formes portuaires.

Article 5 - Procédures de passation des marchés

La Région Hauts-de-France, assure la maîtrise d'ouvrage des activités à réaliser par les co-financeurs dans le respect du Code de la commande publique et de la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics. Elle reste libre du choix des procédures à engager et de la désignation des prestataires.

Elle pourra mobiliser l'ensemble des moyens à sa disposition, y compris le recours à une Société publique locale dont elle serait actionnaire, dans le respect des règles de la Commande publique et de la Directive précitée (article 12).

La Région Hauts-de-France transmettra pour avis aux partenaires les différents projets de CCTP des activités à réaliser et elle les consultera lors de l'analyse des offres.

La SCSNE réalisera également ses activités dans le respect du Code de la commande publique.

Article 6 – Exécution des marchés et suivi des activités

La Région Hauts-de-France, en tant que pouvoir adjudicateur, restera l'interlocuteur principal des prestataires qu'elle aura choisis pour la réalisation des activités.

La Région Hauts-de-France communiquera aux partenaires l'ensemble des éléments produits dans le cadre des marchés qu'elle aura engagés.

Les différentes activités seront restituées devant le(s) Comité(s) technique(s), qui formulera/formuleront les observations à prendre en compte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Les différentes activités seront validées par les partenaires à l'occasion des Comités de pilotage du Partenariat.

Article 7 – Propriété des études

La Région, maître d'ouvrage des activités à réaliser par les co-financeurs visées à l'article 2, sera propriétaire de ces études. Elle en cède le droit d'usage aux partenaires.

Elle pourra transférer cette propriété à la structure (ou aux structures) crée(s) pour réaliser les plates-formes.

La Société du Canal Seine-Nord Europe est propriétaire des études qu'elle réalise pour la construction du Canal Seine-Nord Europe.

Article 8 – Modification et résiliation du protocole

Cette convention peut être modifiée par avenant, après accord de l'ensemble des partenaires.

En cas de souhait de retrait d'un membre du Partenariat, celui-ci s'effectue par la dénonciation de la présente convention, à tout moment, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée au Coordonnateur. Le partenaire qui se retire est tenu par les engagements, notamment financiers, pris antérieurement à son retrait auprès du Partenariat.

A l'échéance du Partenariat telle que prévue à l'article 4, ou en cas de résiliation de la présente convention par décision unanime des partenaires, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Coordonnateur. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le Coordonnateur devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées et des données. Il indiquera enfin le délai dans lequel le Coordonnateur devra remettre l'ensemble des dossiers aux partenaires.

Article 9 – Litiges

En cas de litige entre les Parties contractantes relatif à l'exécution de la présente convention de partenariat, un accord amiable sera recherché. En cas d'échec, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Lille.

Article 10 – Notifications – contacts

Toute notification faite par l'un des partenaires au Coordonnateur pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

Conseil Régional Hauts-de-France
Mission Canal Seine-Nord
151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX
Tél : 03 74 27 19 08 ou 03 74 27 17 21
E-mail : arnaud.segard@hautsdefrance.fr ou nathalie.gal@hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Article 11 – Mesures d'ordre

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire à l'achèvement du Partenariat spécifié à l'article 4.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

À Lille, le

Le Président du Conseil Régional

Xavier BERTRAND

Le Président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Jérôme DEZOBRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur François-Xavier VILLAIN

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Monsieur André SALOMÉ

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Monsieur Eric FRANÇOIS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Monsieur Patrick DEGUISE

Le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Monsieur Pierre GEORGET

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Annexe 1 : localisations schématiques des plates-formes portuaires

Sources : documents présentés ou transmis suite aux Comités territoriaux des 15 Décembre 2016 (Compiégnois-Noyonnais), 20 janvier 2017 (Artois-Cambrésis) et 8 février 2017 (Santerre Haute-Somme)

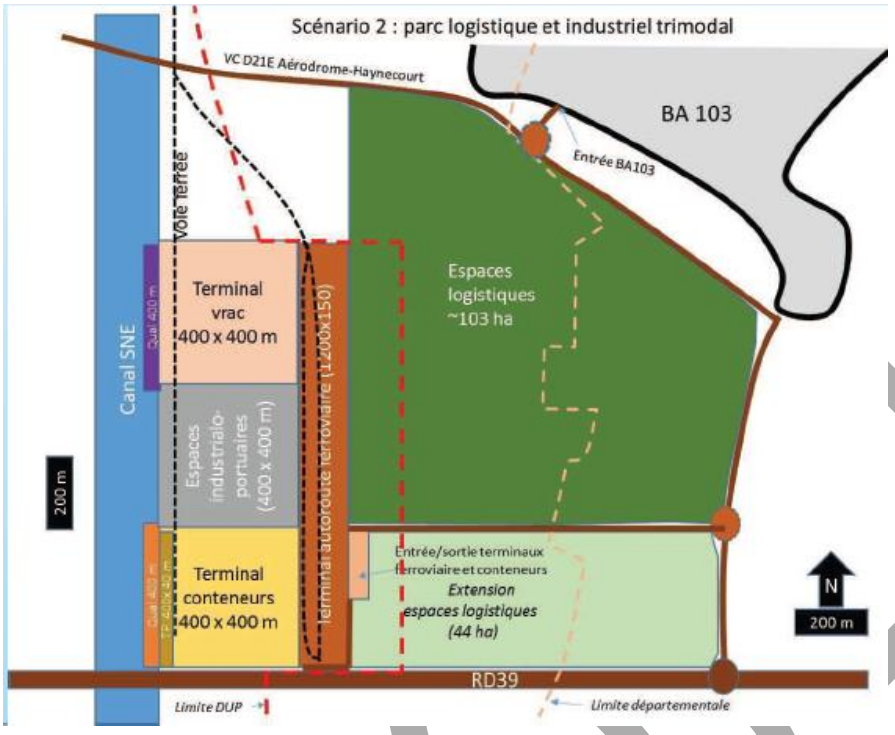

1 – Plate-forme portuaire de Marquion-Cambrai

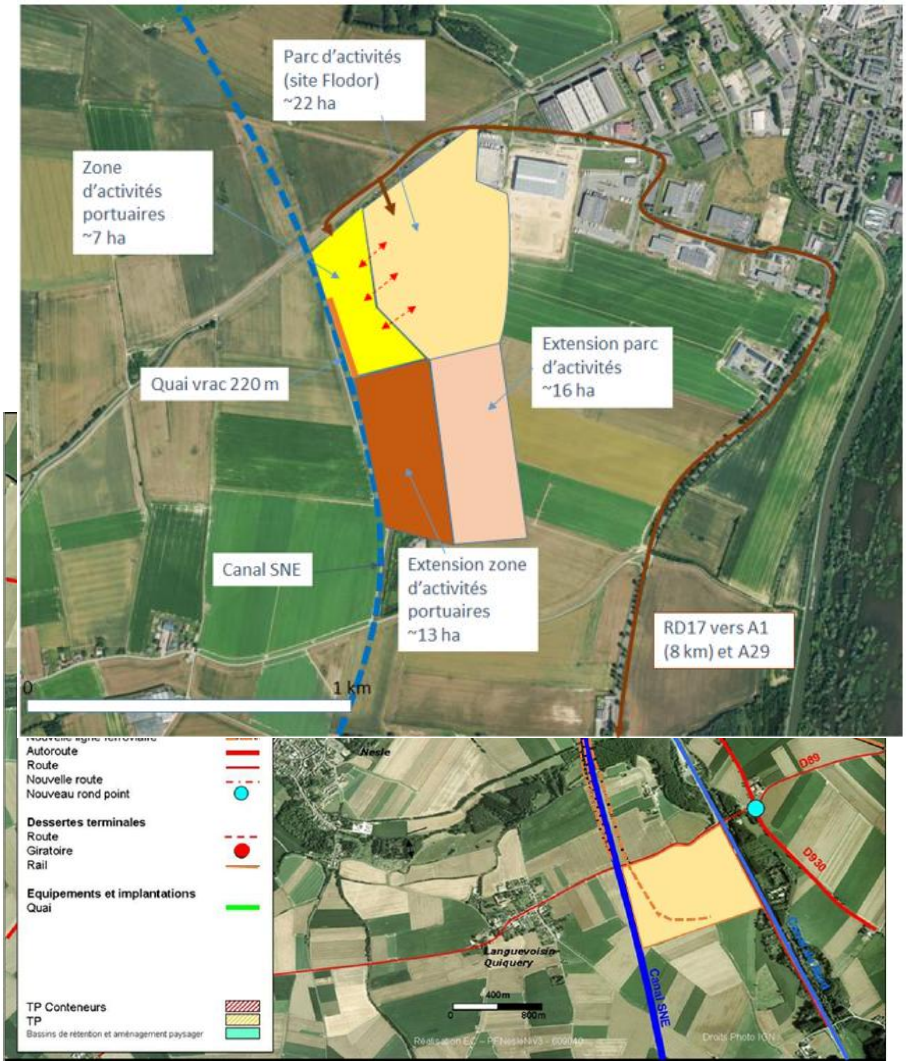

2 – Plate-forme portuaire de Péronne

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

3- Plate-forme portuaire de Nesle

NB : le site de Languevoisin ne fait pas partie du périmètre d'étude du présent protocole

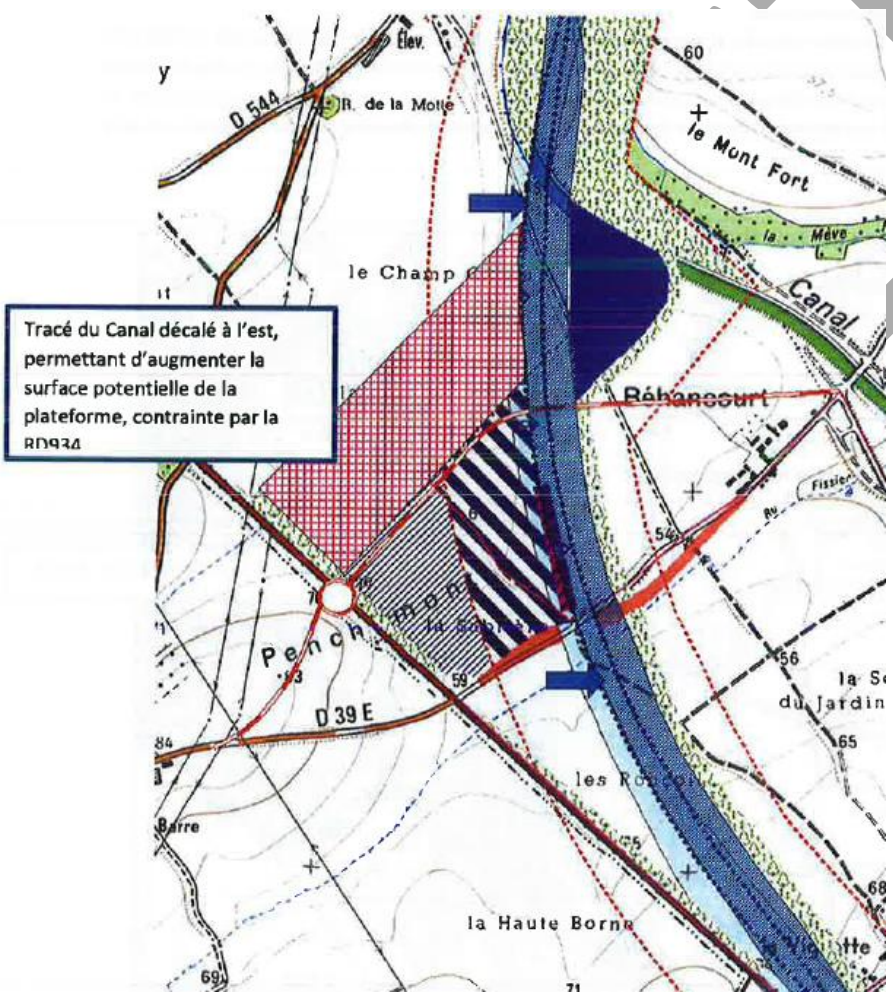

4- Plate-forme portuaire de Noyon-Sermaize

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Annexe 2 : calendrier prévisionnel des activités à réaliser

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-200068500-20191212-D2019_12_02_1-CC

Annexe 3 : chiffrage des activités à réaliser – échéancier prévisionnel des dépenses

PROJET